

Paul MAGNAUD

« Attendu que (...) le juge peut et doit interpréter humainement les inflexibles prescriptions de la loi »¹.

Biographie : Bernard Paul Jean Marie Magnaud est né à Bergerac en 1848 au sein d'une famille aisée, sa mère étant fille de médecin et son père haut fonctionnaire². D'abord soldat au sein de l'armée française face à l'Allemagne pendant la guerre de 1870, il devient avocat pendant une courte période avant de rejoindre la magistrature en 1880³. Après avoir occupé plusieurs fonctions, c'est en juillet 1887 qu'il devient Président du tribunal correctionnel de Château-Thierry, une juridiction de petite taille⁴ où il va s'illustrer au cours d'affaires devenues célèbres, comme celles de Louise Ménard ou d'Euladie Michaud. En 1906, Paul Magnaud entre en politique et est élu député radical-socialiste. Cependant, il demande à réintégrer la magistrature en 1910, préférant abandonner la politique sans même briguer un second mandat. En 1914, il rejoint de nouveau l'armée française en tant qu'officier. Malade, il est finalement mis à la retraite de l'armée en 1916 et cesse ses fonctions au sein de la magistrature en 1918. Officier, Chevalier puis commandeur de la légion d'honneur, il décède en 1926 à Saint-Yrieix-la-Perche.



Divers : A la suite de jugements inattendus, Georges Clémenceau va surnommer Paul Magnaud « Le bon juge »⁵. L'affaire Louise Ménard reste d'ailleurs connue comme une première consécration de l'état de nécessité. Louise Ménard est une femme de 22 ans dans une situation d'extrême pauvreté. Très jeune, elle vit avec sa mère à charge, son père étant décédé peu de temps après sa naissance. Elle tombe enceinte de son fiancé qui l'abandonne dans le même temps. Faisant face à la famine et à l'opprobre d'être une « fille-mère », Louise vole un pain à son cousin boulanger. Ce dernier la dénonce aux gendarmes, la jeune fille est alors citée à comparaître devant le tribunal correctionnel. A l'étonnement général, Louise Ménard est relaxée suivant les motivations très détaillées du juge Magnaud. L'audience du 4 mars 1898 va connaître un retentissement inattendu et cette affaire servira de fondations à la reconnaissance d'abord jurisprudentielle puis législative de l'état de nécessité⁶. Inspiré par l'équité et l'humanité dans l'exercice de sa fonction, Paul Magnaud est le modèle d'un juge créateur du droit, même si son indépendance a parfois attiré les foudres de sa hiérarchie, et par conséquent, a pu entraver sa carrière.

1 H. LEYRET (Réunis et commentés par), *Les jugements du président Magnaud*, Paris, Stock, 1900, pages 71 et suivantes « Tribunal de Château-Thierry, audience du 4 mars 1898, Présidence de M. Magnaud, Président ».

2 F. JUPEAU-REQUILLARD, « Le président Paul Magnaud : de la gloire à l'oubli », in *Être reconnu en son temps : personnalités et notables aux temps modernes*. Acte du 134^{ème} congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Bordeaux, 2009, pages 223 et suivantes.

3 M. ATTAL, *Culture judiciaire*, Bruylant, coll. « Paradigme », 4e édition, 2019, page 116.

4 F. JUPEAU-REQUILLARD, *Op. Cit.*, « Il s'agit d'un petit tribunal de troisième classe composé de deux juges, d'un assesseur et d'un greffier ».

5 G. CLEMENCEAU, « Un bon juge », *L'Aurore*, 14 mars 1898. L'auteur dira « Le tribunal a (...) fait honneur à son humanité ».

6 M. SADOON, *Paul Magnaud, « le bon juge »*, Riveneuve éditions, 2011, p13.